PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Affaire suivie par : Mme Fanny Depulle
Tél. : 03 87 34 84 23
Mél. : fanny.depullle@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité

Mesdames, Messieurs les maires des communes membres

Metz, le 01 OCT. 2025

OBJET : Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz au syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricté

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral de ce jour .

Par soucis de clareté, il conviendra, lors de la prochaine modification statutaire de **mettre à jour vos statuts** notamment revoir les articles concernant les références légales, l'objet du syndicat, ainsi que l'adhésion des nouvelles communes membres.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim,

Philippe Deschamps

Copie :
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes Grand Est

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ DCL/1-044
du 01 OCT. 2025
portant adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2068 en date du 17 octobre 1994 portant création du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des trois Frontières modifié par les arrêtés n°95-2060 du 15 juin 1995, n° 02-2001 du 1er février 2002, n° 2013_2038 du 14 juin 2013 ;

VU les délibérations du 23 juin 2025 de la commune de Bronvaux, du 16 juin 2025 de la commune de Hauconcourt, du 6 juin 2025 de la commune de Maizières-les-Metz sollicitant leur adhésion au syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricté (SISCODIPE) ;

VU la délibération du 22 mai 2025 du SISCODIPE approuvant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;

VU les délibérations des collectivités membres du SISCODIPE ;

Considérant que les membres du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricté se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, au 1er janvier 2026, l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricté.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le président du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricté, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 01 OCT. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim,

Philippe Deschamps

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.